



HELMIFAST 777

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Date de révision :

19/02/2019

Version : 1.4

SECTION 1 : IDENTIFICATION

Identifiant du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : HELMIFAST 777, HELMIFAST 777 BLUE

Utilisation prévue du produit

Utilisation de la substance et/ou du mélange : Aucune utilisation n'est spécifiée.

Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Entreprise

Helmitin Inc.

99 Shorncliffe Rd

Toronto, Ontario, M8Z 5K7

877.823.2624

11110 Airport Road

Olive Branch, MS 38654

Téléphone : 877.823.2624

www.helmitin.com

Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CANUTEC 613-996-6666 / CHEMTREC 1-800-424-9300

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance et/ou du mélange :

Classification (SGH-US)

Non classé

Éléments d'étiquette

Étiquetage SGH-US : Aucun étiquetage nécessaire

Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes préexistants au niveau des yeux, de la peau ou du système respiratoire. Lorsqu'elles sont chauffées au point de génération de fumée, les vapeurs de zinc peuvent causer la fièvre des fondeurs. Autrement le zinc n'est pas toxique.

Toxicité aiguë inconnue (SGH-US) : Non disponible

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Mélange

Nom	Identifiant du produit	% par poids
Oxyde de zinc*	(CAS No) 1314-13-2	1 - 5

*Ce produit contient un matériau qui peut être dangereux lorsqu'il est sous forme de poussière en suspension dans l'air. Ce produit étant sous une forme liquide, le matériau ne peut pas être en suspension dans l'air et ne peut pas être inhalé. Les risques habituellement associés à ce matériau ne sont donc pas applicables à ce produit.

SECTION 4 : DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SECOURS

Général : Ne jamais rien donner, par voie orale, à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible montrer l'étiquette).

Inhalation : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact cutané : Enlever les vêtements contaminés. Rincer la zone touchée avec de l'eau pendant au moins 5 minutes. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Consulter un médecin si une irritation persiste.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 5 minutes. Retirer les lentilles de contact, si applicable et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin en cas de rougeur, de douleur, ou d'irritation.

Ingestion : Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

HELMIFAST 777

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Symptômes et effets principaux, aigus et différés

Général : Aucun symptôme prévu dans les conditions normales d'utilisation.

Inhalation : Une exposition prolongée au liquide peut provoquer une légère irritation.

Contact cutané : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation de la peau.

Contact avec les yeux : Un contact répété ou prolongé peut causer une irritation mécanique.

Ingestion : L'ingestion peut être dangereuse ou avoir des effets néfastes.

Symptômes chroniques : Aucun symptôme prévu dans les conditions normales d'utilisation.

Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour lutter contre les incendies environnants.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau à grand débit L'utilisation d'un jet d'eau à grand débit peut propager le feu.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à des températures élevées.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Aucune réaction dangereuse ne surviendra dans des conditions normales d'utilisation.

Conseils aux pompiers

Mesures de précaution en cas d'incendie : Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de produits chimiques

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser un jet d'eau ou de brouillard pour refroidir les contenants exposés.

Protection lors de la lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Oxydes de zinc.

Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer (vapeur, brouillard, pulvérisation).

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI).

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel inutile.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Équiper l'équipe de décontamination avec une protection adéquate.

Procédures d'urgence : Arrêter la fuite si cela peut se faire sans danger. Aérer la zone.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux publiques. Avertir les autorités si du liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Les déversements doivent être contenus avec des barrières mécaniques. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié pour l'élimination. Communiquer avec les autorités compétentes après un déversement.

Référence à d'autres sections

Voir la rubrique 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la section 13.

HELMIFAST 777

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'hygiène : A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains et d'autres zones exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer et au moment de quitter le lieu de travail.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conforme aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé lorsqu'il ne sert pas. Maintenir/conserver à l'abri des rayons du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Matériaux incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation n'est spécifiée.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 mais qui ne figurent pas ici, aucune limite d'exposition professionnelle n'est établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (TLV), NIOSH (REL), OSHA (PEL), les gouvernements provinciaux du Canada, ou le gouvernement mexicain.

Oxyde de zinc (1314-13-2)		
USA ACGIH	ACGIH MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (fraction respirable)
USA ACGIH	ACGIH LECT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (fraction respirable)
USA OSHA	OSHA PEL (MPT) (mg/m ³)	5 mg/m ³ (fumée)
		15 mg/m ³ (poussière totale)
		5 mg/m ³ (fraction respirable)
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (mg/m ³)	5 mg/m ³ (poussière et fumée)
USA NIOSH	NIOSH LER (LECT) (mg/m ³)	10 mg/m ³ (fumée)
USA NIOSH	NIOSH LER (plafond) (mg/m ³)	15 mg/m ³ (poussière)
USA DIVS	US DIVS (mg/m ³)	500 mg/m ³
Alberta	LEP LECT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (respirable)
Alberta	LEP MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (respirable)
Colombie-Britannique	LEP LECT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (respirable)
Colombie-Britannique	LEP MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (respirable)
Manitoba	LEP LECT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (fraction respirable)
Manitoba	LEP MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (fraction respirable)
Nouveau-Brunswick	LEP LECT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (fumée)
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Matière particulaire ne contenant pas d'amiante et < 1 % de silice cristalline, poussière)
		5 mg/m ³ (fumée)
Terre-Neuve et Labrador	LEP LECT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (fraction respirable)
Terre-Neuve et Labrador	LEP MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (fraction respirable)
Nouvelle-Écosse	LEP LECT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (fraction respirable)
Nouvelle-Écosse	LEP MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (fraction respirable)
Nunavut	LEP LECT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (fumée)
Nunavut	LEP MPT (mg/m ³)	5 mg/m ³ (fumée)
		5 mg/m ³ (poussière, masse respirable)
		10 mg/m ³ (poussière-masse totale)
Territoires du Nord-Ouest	LEP LECT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (fumée)
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (mg/m ³)	5 mg/m ³ (fumée)
		5 mg/m ³ (poussière, masse respirable)
		10 mg/m ³ (poussière-masse totale)
Ontario	LEP LECT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (respirable)
Ontario	LEP MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (respirable)

HELMIFAST 777

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Île-du-Prince-Édouard	LEP LECT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (fraction respirable)
Île-du-Prince-Édouard	LEP MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (fraction respirable)
Québec	VECD (mg/m ³)	10 mg/m ³ (fumée)
Québec	VEMP (mg/m ³)	10 mg/m ³ (ne contient pas d'amiante et <1% de silice cristalline, poussière totale) 5 mg/m ³ (fumée)
Saskatchewan	LEP LECT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (poussière et fumée, fraction respirable)
Saskatchewan	LEP MPT (mg/m ³)	2 mg/m ³ (poussière et fumée, fraction respirable)
Yukon	LEP LECT (mg/m ³)	10 mg/m ³ (fumée)
Yukon	LEP MPT (mg/m ³)	5 mg/m ³ (fumée) 30 mppcf (poussière) 10 mg/m ³ (poussière)

*Ce produit contient un matériau qui peut être dangereux lorsqu'il est sous forme de poussière en suspension dans l'air. Ce produit étant sous une forme liquide, le matériau ne peut pas être en suspension dans l'air et ne peut pas être inhalé. Les risques habituellement associés à ce matériau ne sont donc pas applicables à ce produit.

Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les espaces clos. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Veiller à ce que toutes les réglementations nationales / locales soient respectées.

Équipement de protection individuelle : Lunettes de protection. Gants. Vêtements de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



Matériaux pour vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants résistants aux produits chimiques.

Protection des yeux : Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire approuvée par le NIOSH ou un appareil respiratoire autonome lorsque l'exposition peut dépasser les limites d'exposition professionnelle établies.

Contrôle de l'exposition environnementale : Empêcher le produit de se disperser dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition des consommateurs : Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

État physique	: Liquide
Aspect	: Blanche
Odeur	: Douce
Seuil olfactif	: Pas disponible
pH	: ≈ 11
Taux d'évaporation	: 1,0 [Ref Std: Eau = 1,0]
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Le produit peut être endommagé de manière irréversible en dessous de 5°C (41°F)
Point d'ébullition	: 100 °C (212 °F) (phase aqueuse)
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
Inflammabilité (solide, gazeux)	: Pas disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Non applicable

HELMIFAST 777

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Limite supérieure d'inflammabilité	: Non applicable
Pression de vapeur	: 17,5mm Hg @ 20 °C (68 °F)
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Pas disponible
Densité relative	: 1,11 g/ml
Gravité spécifique	: 1,11 @ 25 °C (77 °F)
Solubilité	: Soluble modérément dans l'eau
Coefficient de partage : N-octanol/Eau	: Pas disponible
Viscosité	: 100 centipoise @ 25 °C (77 °F)
Teneur en matières solides	: 55 ± 2%
Données sur l'explosion - Sensibilité aux chocs mécaniques	: Ne devrait pas présenter de danger d'explosion causée par un choc mécanique.
Données sur l'explosion - Sensibilité à la décharge statique	: Ne devrait pas présenter de danger d'explosion causée par une décharge statique
Teneur en COV (SCAQMD Règlement 1168)	: 0 g/L (0 lbs/gal)
Teneur en VHAP	: 0.0 lbs/lb solides

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Aucune réaction dangereuse ne surviendra dans des conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique : Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).

Possibilité de réactions dangereuses : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

Conditions à éviter : Lumière directe du soleil. Les températures extrêmement élevées ou basses. Les matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Oxydes de zinc.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Information sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë : Non classé

Valeurs DL50 et CL50 : Pas disponible

Corrosion / irritation cutanée : Non classé

pH : ~ 11

Lésions oculaires graves / irritation oculaire : Non classé

pH : ~ 11

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagenicité des cellules germinales : Non classé

Tératogénicité : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Symptômes / lésions après inhalation : Une exposition prolongée au liquide peut provoquer une légère irritation.

Symptômes / lésions après contact cutané : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation de la peau.

Symptômes / lésions après contact oculaire : Un contact répété ou prolongé peut causer une irritation mécanique.

Symptômes / lésions après ingestion : L'ingestion peut être dangereuse ou avoir des effets néfastes.

Symptômes chroniques : Aucun symptôme prévu dans les conditions normales d'utilisation.

Information sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

Valeurs DL50 et CL50 :

Oxyde de zinc (1314-13-2)	
DL50 Rat orale	> 5 000 mg/kg
DL50 Rat cutané	> 2 000 mg/kg

HELMIFAST 777

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Écologie - Général : Toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Oxyde de zinc (1314-13-2)	
CL50 Poisson 1	780 µg/l (Temps d'exposition : 96 h - Espèces : Pimephales promelas)
CE50 Daphnie 1	0,122 mg/l
Poisson chronique CSEO	0,026 mg/l (Espèce : Jordanella floridae)

Persistance et dégradabilité Pas disponible

Potentiel de bioaccumulation

Mobilité dans le sol Pas disponible

Autres effets néfastes

Informations additionnelles : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Recommandations relatives au traitement des déchets : Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, provinciales, territoriales et internationales.

Écologie - Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément au DOT Non réglementé pour le transport

Conformément à l'IMDG Non réglementé pour le transport

Conformément à l'IATA Non réglementé pour le transport

Conformément au TMD Non réglementé pour le transport

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementation fédérale des États-Unis

Oxyde de zinc (1314-13-2)
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).

Réglementation nationale des États-Unis

Proposition 65 -  AVERTISSEMENT : Cancer - www.P65Warnings.ca.gov.

Oxyde de zinc (1314-13-2)
États-Unis - Massachusetts - Liste Right To Know
États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses Right to Know
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (Right to Know) - Liste des dangers pour l'environnement
États-Unis - Pennsylvania - Liste RTK (Right to Know)

Réglementations canadiennes

Oxyde de zinc (1314-13-2)
Listé sur Canadian DSL (substances de la liste intérieure)
Listé sur Canadian IDL (Liste de divulgation des ingrédients)
Concentration IDL 1 %

Ce produit a été classé conformément aux critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FDS contient tous les renseignements exigés par le RPC.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision : 19/02/2019

Autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences FDS de la norme OSHA sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses 29 CFR 1910.1200.

Phrases de texte complètes SGH :

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit aux seules fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

HELMIFAST 777

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

North America GHS US 2012 & WHMIS 2015